RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N°2022/083

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE N°2022-S-00030 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

VU *le Code Général des Impôts et notamment son article 279.b.bis,*

VU *le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-3al1, R.2122-8 et R.2123-4,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT *qu'il convient de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Bruissements d'images encore ».*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2022-S-0030, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Bruissements d'images encore», entre la Commune et le producteur **Association ASIN** représenté par Mme MAITRE Présidente, dont le siège social est sis 196 rue de Belleville – 75 020 PARIS.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire de **724 € net de taxes**.

ARTICLE 3 – La représentation a lieu le 22 novembre 2022 à partir de 10h00 pour une durée de 30 mn.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220919-DEC2022083-AR
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 19/09/2022
Mis en ligne le : 19/09/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 19 septembre 2022
Le Maire
Jean-Michel MORER

MAIRIE DE TRILPORT (S. & M.)

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220919-DEC2022083-AR
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022